

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2021**

**Le quatorze décembre deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept décembre deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés avec pouvoir** :

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Thomas MASSARD donne pouvoir à Luc CHAVEROT

Olivier RENAUD donne pouvoir à Brigitte NANCHE

**Absente excusée** :

**Sophie DEPRES**

**Arrivée de Thierry CARON à 20h31 après le vote des délibérations**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 09 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt-deux novembre deux mil vingt et un n'appelle pas d'observation et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent d'ajouter la lecture de l'arrêté du maire portant sur la décision modificative n°12 du Budget primitif 2021.

## **Ordre du jour**

- **Lecture d'arrêté du Maire**
  - Arrêté de virement du Maire : Décision modificative n°9 du budget primitif 2021
  - Arrêté de virement du Maire : Décision modificative n°11 du budget primitif 2021
- **Délibérations**
  - **2021-58** Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
  - **2021-59** Décision modificative n°10 du budget primitif 2021
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

## LECTURE D'ARRETE DU MAIRE

### Lecture de l'arrêté de virement du Maire DM 9

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2021 afin de rembourser l'acompte de 1200,00€ versé le 19 décembre 2019 pour la location de l'Espace des Bains par Madame GIRAUD.

En conséquence, le chapitre 022 (dépenses imprévues) va être utilisé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues	Compte 022	- 630.00 €
Redevances pour concession	Compte 673	+ 630.00 €

### Lecture de l'arrêté de virement du Maire DM 11

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2021 afin de payer :

- Les frais de justice du dossier Baudevin
- La formation pour la GED
- La redevance Berger Levraut

En conséquence, le chapitre 022 (dépenses imprévues) va être utilisé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues	Compte 022	- 5 180.00 €
Redevances pour concession	Compte 6518	+ 2 000.00 €
Formation	Compte 6535	+ 1 680.00 €
Autres charges exceptionnelles	Compte 6718	+ 1 500.00 €

### Lecture de l'arrêté de virement du Maire DM 12

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2021 afin de payer :

- La redevance régie de gestion des données
- Les licences Microsoft

En conséquence, le chapitre 022 (dépenses imprévues) va être utilisé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues	Compte 022	- 3 500.00 €
Redevances pour concession	Compte 6518	+ 3 500.00 €

## **DELIBERATIONS**

### ➤ **2021-58 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Accorde** sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation à partir du 1er janvier 2022. Les agents bénéficiant déjà d'une participation auprès d'un autre employeur ne pourront pas cumuler les aides à la protection.

**Décide** que le montant de la participation par agent est de 30 € mensuel pour un agent à temps complet et que la collectivité souhaite moduler sa participation au prorata de son temps de travail.

**Décide** que la participation sera versée directement aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

**Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre de la présente décision.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ **2021-/ 59 Décision modificative n°10 du budget primitif 2021**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- Afin de régulariser les écritures de reprise des subventions au compte de résultat
- Afin de payer la facture d'installation de la GED non prévue au budget 2021

Il convient de voter pour la modification des comptes comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement :

Autres immobilisations corporelles	Compte 2188	- 10804.67
Subventions d'équipement	Compte 139151	+ 8 746.67
Concession et droits similaires	Compte 2051	+ 2 058.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'ouverture de crédits comme exposé ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**URBANISME**

Présentation de la Commission Urbanisme par Rébecca DE REYDET.

**Déclaration préalable**

1 - 07400621A0054 – Monsieur Paul PECCOUD – 37, route de Chez Poraz – Section A 2219  
Réfection des tuiles sur un pan du toit.

**En instruction**

2 - 07400621A0055 – Monsieur Philippe EMIN – 19, route des Malatrays – Section B 1889 –  
Construction piscine.

**En instruction**

## **QUESTIONS DIVERSES et COURRIERS**

### **Intervention de Madame Le Maire**

#### **Le recrutement**

##### **Un agent technique - Deux agents administratifs**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un de nos agents techniques est en arrêt de travail jusqu'à ses congés, ensuite fait valoir ses droits à la retraite.

Avec Denis HUMBERT, nous avons reçus trois candidats pour ce poste. Une personne s'est désistée, le salaire ne convenait pas, une seconde n'a pas donné suite.

La troisième devrait être recrutée en début d'année. Nous sommes dans l'attente de la date de son préavis déposé auprès de son employeur. Je vous informe également que j'ai usé de mon pouvoir de Maire pour augmenter le salaire de ce poste, sans quoi nous n'arrivions pas à recruter.

Pour l'administratif :

Je vous rappelle qu'en début d'année nous avons le recensement de la population, la préparation des élections présidentielles et législatives, la mise en place de la nouvelle GED, la mise en place de la M57 en comptabilité ainsi que la livraison des nombreux logements qui va faire accroître la population.

Nous allons donc recruter deux personnes en administratif, pour une période de 6 mois à temps partiel (80%).

Ces personnes viendront en renfort sur tous les postes.

Il faut savoir que nous avons reçu 35 candidatures et 6 personnes ont été reçues en entretien. Si vous êtes d'accord, deux d'entre elles ont retenu notre attention et devront commencer début janvier 2022.

#### **Bilan TELETHON**

La commune d'Allonzier la Caille a récolté la somme de 15663€ pour cette année.

Madame Le Maire remercie tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour cette journée.

### **Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ**

Jean-Pierre CAUQUOZ informe les membres du conseil que suite au changement des horaires de la ligne T72 à l'initiative de la région et sans avis des communes, une manifestation se tiendra à la Mairie de Cruseilles le jeudi 16 décembre à 9h00. Une pétition en ligne est ouverte sur le lien suivant : <https://www.change.org/p/jerome-rattin74-gmail-com-t72-mobilisation-des-%C3%A9lus?redirect=false>

Madame Le Maire et un adjoint se rendront à la conférence de presse organisée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ce jeudi.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h 41 mn.